



Charte d'engagement des investisseurs dans la base industrielle et technologique de défense (BITD)

La Direction générale de l'armement (DGA) a pour mission de garantir la pérennité, la qualité, la performance et la résilience des entreprises de la BITD, et en particulier les PME, ETI et startups qui la composent, au profit de l'autonomie stratégique française, et européenne. A ce titre, la direction de l'industrie de défense (DID) de la DGA constitue et anime un réseau d'acteurs financiers (le « club des investisseurs de la défense ») vers lesquels elle oriente les sociétés de la BITD et auprès desquels elle communique sur les orientations industrielles prises par le ministère et leurs répercussions dans les chaînes de sous-traitance.

La présente charte a pour objectif de matérialiser les engagements pris par les membres de ce club, partenaires de confiance de la DGA, qui s'engagent, au-delà des règles fixées par le code de déontologie de la profession, du cadre réglementaire défini par l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que dans la limite de leur pouvoir effectif d'actionnaire et de leur responsabilité fiduciaire vis-à-vis des apporteurs de capitaux, sur les objectifs suivants :

A. Enjeux économiques

Les partenaires signataires reconnaissent que leurs choix d'investissement et l'exercice de leur responsabilité d'actionnaire contribuent à consolider la BITD française et son développement. Aussi ils s'engagent à :

1. Investir les capitaux qui leur sont confiés pour financer activement, en fonction de leur spécialisation, la création, la croissance, la transmission et le développement des entreprises ;
2. Favoriser des stratégies de développement à long terme et une logique d'investissement dans la durée s'inscrivant dans une logique de souveraineté nationale ;
3. Agir en partenaire attentif et actif, minoritaire ou majoritaire, d'entrepreneurs ou d'équipes pleinement responsables de la gestion de leur entreprise ;
4. Accompagner des projets de développement ambitieux par le lancement de nouvelles activités, la R&D et l'innovation, l'investissement industriel ou commercial, le développement international ou par la croissance externe ;

5. Soutenir la mise en œuvre par les entreprises des meilleures pratiques professionnelles de leur secteur dans le domaine de la gestion et de la maîtrise de leur développement ;
6. Prévoir dans les investissements majoritaires utilisant l'effet de levier, et en accord avec les entrepreneurs, une structure de financement (dettes / fonds propres) tenant compte d'aléas conjoncturels raisonnables, afin de ne pas mettre en péril l'exploitation ni priver l'entreprise de moyens d'investir pour son développement.

B. Enjeux de bonne gouvernance

En complément des systèmes de gouvernance mis en place par les signataires au titre de leur activité d'investissement pour assurer la pérennité des entreprises qu'ils accompagnent, ces derniers s'engagent en particulier à :

7. Veiller au respect des lois, conventions et règlements en vigueur dans les entreprises qu'ils accompagnent ;
8. Agir pour la prévention de la corruption et du blanchiment d'argent dans leur sphère de contrôle ;
9. Agir pour le bon fonctionnement des différents organes de gouvernance des entreprises, dans lesquels chacun, dirigeants, administrateurs indépendants et actionnaires, exercera pleinement son rôle et ses responsabilités ;

C. Enjeux de souveraineté et relation avec la Direction générale de l'armement (DGA)

Investir au sein de la BITD revêt un caractère particulier du fait des spécificités et enjeux du secteur de la défense qui s'inscrit dans un cadre réglementaire particulier et présente un caractère sensible, notamment en matière de contrôle des exportations (matériels de guerre et biens à double usage). Du fait de ces spécificités, le secteur de la Défense bénéficie d'un accompagnement important de l'Etat, notamment au travers des actions de la DGA. Un dialogue régulier et transparent avec la DGA permet d'anticiper et de bénéficier d'un appui pour la gestion des participations dans ce secteur. Dans ce cadre, et dans le respect des engagements de confidentialité conclus avec des parties tierces, les signataires s'engagent à :

10. Etre transparent avec la DGA sur la provenance des capitaux qu'ils ont en gestion et l'identité de leurs souscripteurs ;
11. Informer la DGA sur les caractéristiques qui composent la thèse d'investissement de l'opérateur et du véhicule d'investissement utilisé (volume d'investissement, proportion de l'actif investi dans des entreprises BITD, type de financement opérés, etc.);
12. Informer la DGA en avance de phase des opérations envisagées concernant les sociétés et actifs de la BITD de leur portefeuille (opérations de cession, croissance externe, transmission etc.) en particulier avec un partenaire étranger¹ ;

¹ Au sens de l'article R 151-1 du code monétaire et financier

13. Accompagner les sociétés en portefeuille dans leur montée en compétence sur les thématiques pouvant affecter leur résilience : cybersécurité, sûreté physique et gestion stratégique de la propriété intellectuelle.

Les signataires, conscients de ce que leur engagement en faveur des principes contenus dans la présente Charte ne peut être exprimé qu'en qualité d'actionnaire et, le cas échéant, de membres des organes sociaux des entreprises dans lesquels ils investissent, s'attacheront à la partager avec les dirigeants, co-actionnaires, représentants des salariés et salariés de ces entreprises, et à en favoriser sa bonne prise en compte par chacun d'entre eux.

Société signataire :

Date :

Nom du signataire :

Signature :

Qualité du signataire :

Membre du club des investisseurs de la défense